

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
VILLE DE THIANT
EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance 10 mars 2026

Date de la convocation :	04 mars 2026
Date de l'affichage :	04 mars 2026
Nombre de conseillers	En exercice : 21
	Présents : 17
	Votants : 21 (dont 4 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-six, le dix mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil, rue Anatole France à THIANT, sous la Présidence de Monsieur Marc WATTIEZ, Maire de la Commune.

Présents: Monsieur Marc WATTIEZ, Madame Stéphanie WATTIEZ, Madame Céline DUMAINE, Monsieur Michel HENNAUT, Madame Martine PREVOST, Monsieur Philippe WAEKENS, Madame Raymonde BOHERE, Madame Sylvie NICOLAS, Monsieur Christophe DESPINOY, Madame Sylvaine GERARD, Madame Armelle BOURLET, Monsieur Bernard MALAQUIN, Madame Céline TRACHMAN, Monsieur Bernard LEPEZ, Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE, Monsieur Jimmy LAURENT, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER

Excusés: Guy VANDERBEC qui donne pouvoir à Marc WATTIEZ
 Jérôme CARLIER qui donne pouvoir à Philippe WAEKENS
 Sylvie DEVOS qui donne pouvoir à Sylvaine GERARD
 Virginie LARIVE qui donne pouvoir à Jimmy LAURENT

Objet : Délibération Approbation du Procès-verbal du 16 décembre 2025

Monsieur Jimmy LAURENT souhaite revenir sur les questions diverses et notamment ses propos :
 « Quels sont les projets que la commune souhaite proposer pour l'appel à projet DETR et DSIL ? il est noté Monsieur Laurent JIMMY : « je pense qu'il est trop tard nous n'avons aucun projet mature à présenter »

Or le débat était plus long que cela et j'avais interrogé Monsieur Philippe WAEKENS qui m'avait répondu ce n'est pas ma faute et je lui avais répondu que ce n'est pas moi l'adjoint aux travaux. »
 Je souhaite que cela soit rajouté.

« De plus j'avais demandé quelle est la date de la dernière commission travaux ? » Peut-on retirer le point d'interrogation et indiquer la fameuse date de janvier 2025 »

Considérant	Le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L.2121-7 à L.2121-28 ;
Considérant	qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
 par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE

le contenu du procès-verbal du 16 décembre 2025, rédigé par son secrétaire de séance.



Le Maire


 Marc WATTIEZ